

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
28 AOÛT 2018

Télétransmission Préfecture	
Transmission Préfecture	- 7 SEP. 2018
Date Réception	- 7 SEP. 2018

Le vingt-huit août deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE.

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO, M. AUREILLE*, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER*, M. PIPITONE*, Mme LAUVARD, M. BEAUMONT*, M. RENARD, Mme MILIOTI, Mme RIGAILL, M. MARCHAND*, M. CURTI*, Mme MONTESI, M. LAGUETTE, M. JOLY, Mme VANDRA*, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS (sauf à la question 4), M. FIHIPALAI, Mme FERRERI, Mme AULOY, Mme SAUBIAC, Mme LE ROUX, Mme THOLLET-PAYSANT*, M. TOSELLO*, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, Mme DUBREUIL, Mme PLANTAVIN* (des questions 1 à 5) et Mme SOLER*.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme MONET à Mme VANDRA, M. BIANCUZZI à M. MARCHAND, M. LATOUCHE à M. BEAUMONT, Mme CROZET à M. AUREILLE, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à M. PIPITONE, M. INGRAND à Mme MEUNIER, M. MOUGIN à M. TOSELLO, M. HOUOT à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme CAUWEL à Mme PLANTAVIN (des questions 1 à 5), Mme THOLLET à Mme THOLLET-PAYSANT, Mme PLANTAVIN à Mme SOLER (des questions 6 à 9).

ABSENTS : Mme CAUWEL (des questions 6 à 9), Mme DE STEFANO.

DELIBERATION N° 1484

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BILAN DE LA CONCERTATION
ARRÊT DU PROJET**

ACTE	
PUBLIE LE _____	AFFICHE DU - 6 SEP. 2018
NOTIFIE LE _____	AU - 8 OCT. 2018
CERTIFIE EXECUTOIRE	
LE - 7 SEP. 2018	
	

M. Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

1°) Rappel de la procédure de révision du PLU :

Par délibération du 18 janvier 2007 complétée le 28 septembre 2011, le Conseil municipal de Fréjus a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005.

Face aux évolutions importantes des législations avec l'entrée en vigueur des lois Grenelle II et ALUR, le Conseil municipal de Fréjus a confirmé, par délibération du 7 avril 2016, les objectifs initiaux de la révision du PLU précisés dans les délibérations précitées, pris acte des quatre grandes orientations qui guideront l'élaboration du futur PLU, confirmé les modalités de concertation établies précédemment et décidé d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme résultant de l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et du Décret du 28 décembre 2015.

- Les 4 objectifs principaux de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :
- Accompagner le développement économique fréjusien pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois.
 - Adapter Fréjus au changement climatique et en atténuer ses effets.
 - Préserver un capital environnemental exceptionnel.
 - Préparer le territoire aux évolutions démographiques attendues.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 24 novembre 2017.

Les orientations générales du PADD du futur PLU se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- Axe 1 : développer Fréjus à partir de ses atouts
- Axe 2 : renforcer le centre urbain
- Axe 3 : hausser les fonctions et le rayonnement de Fréjus
- Axe 4 : rester une ville des proximités et des mixités
- Axe 5 : s'engager pour la qualité de l'habitat

Le projet de révision du PLU a été présenté à la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysage du 27 juin 2018 qui a transmis son avis le 26 juillet 2018.

3°) Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme :

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été mis en forme.

Celui-ci a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal en date du 24 novembre 2017.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques consultées, en particulier les Services de l'Etat, associées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation, d'élaboration associée, et au regard des documents composant le projet de PLU, le Conseil municipal doit désormais arrêter ce projet de révision.

Après l'approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques, qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de révision du PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de révision du PLU arrêté.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

D'ARRÊTER le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER M. le Maire à poursuivre la procédure de révision générale du PLU.

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Var, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2007 complétée le 28 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

2°) Bilan de la Concertation :

La concertation publique permet d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation ont été définies par le Conseil municipal dans sa délibération du 18 janvier 2007 puis confirmées dans la délibération du 7 avril 2016, de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier et d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant toute la procédure au service urbanisme en mairie aux heures et jours ouvrables du service.
- Au moins une réunion publique en Mairie annoncée dans les journaux locaux.
- Des exposés ou des articles dans la presse locale ou dans « Fréjus le magazine ».

Ces modalités ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la concertation.

La concertation a fait l'objet en effet de :

- La mise en place d'un registre d'observations en mairie dès janvier 2007.
- La mise en place sur le site internet de la ville de Fréjus d'un onglet dédié au PLU dans la section "urbanisme" permettant la diffusion d'informations en lien avec la procédure de révision du PLU.
- La mise en place d'un site dédié à la révision générale du PLU pour permettre l'information de la population au fur et à mesure de l'avancée du projet.
- La publication d'articles de presse dans le journal Var matin les 17 mai 2016, 24 novembre 2017, 5 décembre 2017, 16 juin 2018 et 29 juin 2018.
- La publication d'un article dans « Fréjus le Magazine » de février 2018.
- La mise en place au service de l'urbanisme de panneaux d'affichage de type roll-up afin notamment de présenter le diagnostic et le PADD.
- L'organisation de trois réunions publiques les 19 mai 2016 en mairie Centrale, le 1er décembre 2017 à la salle Hyppolite Fabre et 4 juillet 2018 en mairie centrale.
- La mise à disposition en mairie des porter à connaissance de l'Etat et des pièces composant le PLU au fur et à mesure de leur avancée.
- La réalisation de publicités en vue de l'information sur les réunions publiques, par le biais notamment de publications dans le Var Matin, d'articles publiés sur le site internet de la ville et sur les panneaux lumineux de la ville.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet.

Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie d'un registre de concertation.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des observations émises par la population dans les registres de concertation est également synthétisé dans le bilan de la concertation.

Au vu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis janvier 2007.

Vu la délibération du 7 avril 2016 confirmant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et décidant d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme résultant du décret du 28 décembre 2015.

Vu le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 24 novembre 2017 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le Rapport et le Bilan de la Concertation Préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 août 2018,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 33 voix POUR et 10 ABSTENTIONS,

APPROUVE le bilan de la Concertation Préalable, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

MET à la disposition du Public le Rapport et le Bilan de la Concertation,

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

COMMUNIQUE pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Var,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée en charge de l'élaboration et de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale, en charge du Plan Local de l'habitat et en charge du Plan de Déplacements urbains,
- Aux autorités organisatrices des transports,
- La section régionale de la conchyliculture.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

AUTORISE M. le Maire à poursuivre la procédure,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Var, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Fréjus, le 28 août 2018 et ont signé les membres présents après lecture faite.

